



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rocodes

Question écrite n° 6823

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les conséquences néfastes du retrait du projet du grand contournement ouest (GCO) de Strasbourg. Cette décision prise par le Gouvernement sans aucune concertation préalable porte sérieusement atteinte à la fluidité de la circulation dans l'agglomération strasbourgeoise et affecte le tissu socio-économique. Aussi, lui demande-t-il quelles sont ses intentions pour que le Gouvernement revienne sur cette décision à l'image de ce qu'apporte Strasbourg et son agglomération en tant que capitale de l'Europe.

Texte de la réponse

L'agglomération de Strasbourg est traversée du nord au sud par l'autoroute A35. Cet axe connaît une augmentation continue de son trafic et rencontre des problèmes quotidiens toujours plus importants de congestion. Le diagnostic est partagé par le Ministère des transports : impact accru sur la qualité de vie des habitants des quartiers situés à proximité, dégradation des conditions de sécurité sur l'axe mais aussi sur le réseau secondaire, perte d'attractivité économique de certains bassins d'emploi. Face à cette situation, les précédents Gouvernements ont promu le projet d'autoroute A355 Grand Contournement Ouest (GCO) de Strasbourg, d'une longueur de 24 km, dont l'objectif principal est de constituer un itinéraire nord-sud facilitant les relations entre les agglomérations alsaciennes de Haguenau, Saverne, Molsheim, Sélestat, en évitant le passage systématique par Strasbourg. Ce nouvel axe a été conçu pour compléter le réseau routier existant de la métropole strasbourgeoise, essentiellement structuré en étoile autour de Strasbourg, réduire la congestion, la pollution atmosphérique et l'insécurité routière et enfin améliorer l'attractivité locale. Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 23 janvier 2008. Cette DUP reste valide jusqu'en 2018. En juillet 2009, le précédent Gouvernement a décidé le lancement de la procédure d'attribution du contrat de concession de la conception, de la construction, de l'élargissement, de l'entretien, de l'exploitation et de la maintenance de l'autoroute A355. La procédure a permis d'aboutir en janvier 2012 à la désignation d'un groupement dont Vinci Concessions était le mandataire comme concessionnaire pressenti. L'actuel Gouvernement s'est vu contraint de retirer la qualité de concessionnaire pressenti au groupement à la suite des difficultés rencontrées par celui-ci pour réunir le financement nécessaire à la réalisation de l'opération. Par ailleurs, il n'a pas paru possible à l'État de se retourner vers les autres offres car celles-ci n'étaient pas acceptables, que ce soit pour des raisons de coût ou de partage des risques entre le concédant et le concessionnaire. Ainsi la procédure de dévolution du contrat de concession ouverte en juillet 2009 a dû être clôturée. Si la nécessité de résoudre les problèmes de transports routiers dans la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise fait consensus, force est de constater que la réponse qu'apporterait le GCO demeure un sujet de débat. En tout état de cause, il convient de poser clairement les termes du double enjeu : d'une part, assurer le transit nord-sud de l'Alsace par une voie autoroutière adaptée qui ne fasse pas perdurer tous les inconvénients actuels qui pèsent sur l'agglomération strasbourgeoise et, d'autre part, améliorer la desserte de proximité de Strasbourg, notamment en poursuivant les efforts en matière de transports en commun. Compte tenu de l'importance de ces enjeux, il est nécessaire, pour éclairer

pleinement les décisions à venir, de disposer d'une analyse de la situation actuelle et des différentes solutions de transport envisageables. Dans ce cadre, une mission a été confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), qui devra, sur la base des différentes analyses menées tant par l'État que par les collectivités concernées, dresser dans un premier temps un constat objectivé des difficultés de déplacement rencontrées et, dans un deuxième temps, examiner les solutions envisagées ainsi que leurs pertinences par rapport aux objectifs rappelés ci-dessus ainsi qu'aux attentes qui s'expriment localement. Le délai de la mission est de quatre mois.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6823

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5494

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 630